

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2024

Référence
053-2024

Demande de D.E.T.R. dans le cadre du projet de création d'une M.A.M.

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
27/11/2024

Date d'affichage
27/11/2024

A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 03 décembre à 19 heures 00 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick ; REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme LE FOLL Méline donne procuration à REDON Christiane ; M. DANIEL Christophe ; DIRAISON Fabien ; LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : DUBOS Jean-Jacques

Objet de la délibération : Demande de D.E.T.R. dans le cadre du projet de création d'une M.A.M.

Monsieur Arnaud COZIEN, 3^{ème} adjoint au maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé un projet de création d'une M.A.M. (Maison d'Assistants Maternelles).

La Commune de Plouyé située au cœur de la communauté de communes des Monts d'Arrée, en zone de Revitalisation Rurale se caractérise par sa dynamique et son engagement envers le bien-être des familles.

La commune vient d'ailleurs de procéder à la réhabilitation énergétique de l'école communale. Dans ce contexte, la création d'une MAM s'avère être une réponse adaptée aux besoins des parents et enfants de la Commune, des territoires des Monts d'Arrée et plus largement du centre Finistère.

Le projet consiste à transformer la Maison Quéré située au centre du bourg en Maison d'assistantes maternelles pour l'accueil de 2 assistantes maternelles et de 8 enfants. Une partie de la Maison Quéré étant jusqu'à présent louée à une entreprise pour y installer ses bureaux. L'autre partie n'étant pas aménagée.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention a déposé auprès de services de l'État, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel HT ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT :

		ratio			
DETR		Dotation			
Dépenses éligibles : *			60 000,00€	60 000,00€	25,95%
	231 230,00€	100%			
CAF					
Dépenses éligibles : *			65 600,00€	55 451,24€	23,98%
	273 550,00€	84,53%			

MSA	60 000,00€	41 291,07€	17,86%
Dépenses éligibles : *			
336 000,00€ 68,82%			
TOTAL SUBVENTIONS	185 600,00€	156 742,32€	67,79%
AUTOFINANCEMENT	87 950,00€	74 487,68€	32,21%
TOTAL	273 550,00€	231 230,00€	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Accepte le projet,**
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au montant maximum qui peut être alloué pour une opération de ce type,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- **Donne délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Souhaite inscrire** ces travaux au budget communal

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DUBOS.



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

